

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 13 Mars 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 33 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : / Contre : / Nul : / Abstention : /</p> <p>N° CC 35/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 Mars 2018</p> <p>Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI</p> <p>Absents : Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

ID : 074-200070852-20180313-DELIB352018-DE

OBJET : FINANCES - Présentation des orientations budgétaires 2018.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, 2531-1, 3312-1, 4312-1, 5211-36).

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire au regard de ces articles. Toutefois il apparait important que le conseil soit informé en amont des impacts financiers qui découleront de cette fusion ce qui justifie ce débat de « prévision » budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2018 (doc en pièce jointe).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registres des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180313-DELIB352018-DE